



DECLARATION DE CESSION D'UN VEHICULE

(A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIETAIRE)
Articles R. 322-4 et R. 322-9 du code de la route



N° 13754*01

Exemplaire n° 1
destiné à
l'acquéreur

Je soussigné(e), _____
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

_____ N° SIREN, le cas échéant

domicilié(e) à : _____
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
_____ Code postal _____ Nom de la commune

déclare avoir * cédé
 cédé pour destruction le _____ à _____ le véhicule désigné ci-dessous
Jour Mois Année Heures Minutes (joindre le certificat d'immatriculation)

(A) Numéro d'immatriculation _____ (E) N° d'identification du véhicule _____ (B) Date de 1^{ère} immatriculation du véhicule _____
(D.1) Marque _____ (D.2) Type variante version _____
(J.1) Genre national _____ (D.3) Dénomination commerciale _____

à _____
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

_____ N° SIREN, le cas échéant

Personne physique * Sexe : M F Personne morale *

Adresse complète : _____
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
_____ Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Présence du certificat d'immatriculation * : OUI NON _____
Code postal

Si oui, merci de préciser _____ ou _____
(I) Date du certificat d'immatriculation (si ancien format d'immatriculation) Numéro de formule du certificat d'immatriculation ** (si nouveau format d'immatriculation)

Si non, veuillez préciser le motif : _____

Fait à _____, le _____
Jour Mois Année

Cachet et signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès d'une préfecture ou auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés par voie postale.
Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale

CERTIFICAT DE VENTE (à remplir par l'ancien propriétaire)

Je soussigné(e), _____
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

_____ N° SIREN, le cas échéant

Adresse complète : _____
N° de la voie Extension (bis, ter, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
_____ Code postal _____ Commune _____

certifie avoir vendu le véhicule désigné ci-dessus à la personne susnommée le _____
Jour Mois Année

Je certifie en outre* Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation

Merci d'indiquer : _____
Le kilométrage total parcouru s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont la kilométrie réelle peut être justifiée. Sinon, indiquer le kilométrage inscrit au compteur suivi de la mention «non garanti».

Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel agréé (la liste des professionnels agréés est disponible en préfecture).
Veuillez préciser : _____
Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues.

A _____ le _____

SIGNATURE DU VENDEUR :
Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet

SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR :
Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet

* veuillez cocher la case correspondante

** Ce numéro figure sur la 1^{ère} page du certificat d'immatriculation sous la mention «Certificat d'immatriculation».



NOTICE EXPLICATIVE

La déclaration de cession et la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule

cerfa
N° 51291#01

La déclaration de cession d'un véhicule (ancien propriétaire)

Avant de remettre son certificat d'immatriculation au nouveau propriétaire (y compris un professionnel de l'automobile), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « vendu le » ou « cédé le » (date et heure de la cession), suivie de sa signature.

L'ancien propriétaire précise « vendu le (date et heure) pour destruction » ou « cédé le (date et heure) pour destruction », si le véhicule est cédé ou vendu pour destruction. L'indication de l'heure de la cession permet à l'ancien propriétaire de dégager sa responsabilité en cas d'infractions éventuellement commises le jour de la cession par le nouvel acquéreur.

En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser dans les 15 jours suivant la cession, à la préfecture du département de son choix, une déclaration l'informant de la vente et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire. Il est tenu de remplir le formulaire « Déclaration de cession d'un véhicule » **en 3 exemplaires** : un exemplaire est conservé par le vendeur, un exemplaire est destiné à l'acquéreur et un exemplaire est destiné à la préfecture. Le certificat de cession dûment rempli atteste de la vente de son véhicule.

Si le certificat d'immatriculation comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées de l'acquéreur (sauf s'il s'agit d'un professionnel de l'automobile), signer dans la case réservée à cet effet, et remettre le certificat d'immatriculation complet à l'acquéreur.

Le coupon permet à l'acquéreur de circuler pendant 1 mois dans l'attente du certificat d'immatriculation à son nom.

La cession d'un véhicule pour destruction ne peut être effectuée qu'à un professionnel, démolisseur ou broyeur. Ce professionnel doit être agréé si le véhicule cédé est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues.

La déclaration de cession doit mentionner que le véhicule est cédé pour destruction à un professionnel.

Si le certificat d'immatriculation comporte un coupon détachable, l'ancien propriétaire doit remplir la partie relative aux coordonnées du professionnel acquéreur et signer dans la case réservée à cet effet, puis l'adresser à la préfecture du département de son choix.

ATTENTION : le certificat de situation administrative – à obtenir auprès de la préfecture, de la sous-préfecture ou d'un professionnel de l'automobile – informe l'acquéreur sur la présence ou non de gage et/ou d'opposition à l'encontre du véhicule. Le vendeur doit remettre à l'acquéreur un certificat établi depuis moins de 15 jours.

Le nouveau propriétaire doit obligatoirement faire immatriculer à son nom le véhicule dans le délai d'un mois à compter de la cession